

Publié le 5 juin 2026



Mairie d'AUBY
Achat brumisateurs
Décision directe N°71 / COM

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'achat de brumisateurs, dans le cadre de l'évènement Aubeach,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Axel Com, 263 rue François Lemaire 59950 Douai.

Pour un montant de 592,50 € HT, soit 711€,00 TTC

AUBY, le 02/06/2026

Bernard CZECH
Maire

